



Le Département soutient les artisans et commerçants de la Vienne

mardi 21 juillet 2020, par [lpe](#)

Pour apporter une réponse de proximité face aux répercussions sociales et économiques de la crise sanitaire, le Conseil départemental de la Vienne a mis en place des aides immédiates aux personnes en difficultés (bons alimentaires en partenariat avec les communes (bons alimentaires en partenariat avec les communes, subventions aux associations à caractère humanitaire, avances financières pour les entreprises ayant des marchés avec le Département...).

Aujourd'hui, c'est pour répondre à une demande de micro-entrepreneurs et de travailleurs non salariés qui n'ont pas réussi à obtenir d'aides que le Conseil départemental se mobilise.

C'est dans le cadre de ses missions de soutien à des situations de fragilité que le Département a décidé de créer une prestation d'aide sociale volontariste, dédiée à ce public spécifique.

500 euros pour les chefs d'entreprise non salariés dont l'activité a fait l'objet d'une fermeture administrative

Plusieurs dispositifs d'aides ont été créés, mais certains travailleurs indépendants, dont l'activité a été fortement impactée par la période de confinement, se retrouvent aujourd'hui dans une situation difficile, sans revenu ou avec une baisse conséquente de ceux-ci.

En attendant que l'activité économique reprenne de façon satisfaisante, ce « coup de pouce » du Département pourra leur donner un peu d'oxygène.

La demande devra être effectuée **au plus tard le 31 août 2020** sur le site du Département de la Vienne : www.lavienne86.fr